

CERTIFICAT

La soussignée, Manon BEI-ROLLER, bourgmestre de la commune de Dippach, certifie par la présente qu'une autorisation de démolition plus amplement décrite ci-dessous a été délivrée en date du 14 novembre 2022 conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur.

Numéro de l'autorisation : 8D / 2022

Objet de l'autorisation : Démolition d'une maison.

Nom et adresse du requérant : Monsieur et Madame
Jean et Brigitte Michaelis-Debouny
6, rue Centrale
L-4499 Limpach

Localisation de la construction : 1, route de Luxembourg
L-4972 Dippach
Num. cad. 167 / 1510
Sect. A de Dippach
Commune de Dippach

Le public peut prendre inspection à la maison communale des plans afférents appartenant à l'autorisation de construire, pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.



La bourgmestre,
Manon BEI-ROLLER

Le présent certificat est à afficher par le maître de l'ouvrage aux abords du chantier, de manière aisément visible et lisible à partir de la voie publique par les personnes intéressées.